

PROCES VERBAL DE LA SEANCE **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 20 MARS 2024**

Le mercredi vingt mars deux mille vingt-quatre, les membres du conseil municipal de la commune de Château l'Evêque, dûment convoqués le quinze mars deux mille vingt-quatre, par voie électronique, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Présents : M. Alain MARTY, Mme Claire GIRY-LATERRIERE, M. Franck MERY, Mme Coralie JUGE, M. Serge OULHEN, Mme Sophie DAL'PAN, Mme Nicole GALLOIS, M. Jean-Marie PANAZOL, M. Serge NAWROT, Mme Henriette ROCHE, M. Frédéric DELRIEUX, Mme Frédérique CONSTANCEAU, M. Pierre CABOS, Mme Céline MARTY, Mme Isabelle MAURY

Absents Excusés : M. Pierre-Yves DOYEN, Mme Joëlle DUVERNEUIL

Pouvoirs : M. Pierre-Yves DOYEN (Pouvoir à Mme Claire GIRY-LATERRIERE)

Absents : M. Sébastien DUREY, M. Michel TOMAS

Le Maire annonce la mise en route de l'enregistreur, procède à l'appel des membres présents, donne les pouvoirs et constate que le quorum requis est atteint ; il ouvre la séance à 19h00.

Puis, il propose Claire GIRY-LATERRIERE comme secrétaire de séance.

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Mme Claire GIRY-LATERRIERE

Procès-verbal du Conseil municipal du 31 janvier 2024

Mise au vote : adoption à l'unanimité.

POINTS DELIBERANTS

- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC - BUDGET PRINCIPAL

Mme Delphine Laporte, en tant que comptable public du Service Gestion Comptable Périgieux dont dépend la commune de Château l'Evêque, a dressé le compte de gestion pour l'année 2023 du budget principal.

Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2023.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2023 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES OPERATIONS DE L'EXERCICE		381 121,72 €		19 156,80 €
	1 459 977,77 €	1 676 360,02 €	507 345,27 €	598 134,01 €
TOTAUX	1 459 977,77 €	2 057 481,74 €	507 345,27 €	617 290,81 €
RESULTATS DE CLOTURE		597 503,97 €		109 945,54 €

Mme Claire Giry-Laterrière, adjointe en charge des finances, précise que les résultats de ce Compte de Gestion sont en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui est soumis au cours de cette même séance.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2023, Considérant que ce compte paraît régulier,

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

-APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du budget principal dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Périgueux,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023 du budget principal.

-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC - BUDGET POLE SANTE ET COMMERCIAL

Mme Delphine Laporte, en tant que comptable public du Service Gestion Comptable Périgueux dont dépend la commune de Château l'Evêque, a dressé le compte de gestion pour l'année 2023 du budget pôle santé et commercial.

Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2023.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2023 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTATS REPORTES OPERATIONS DE L'EXERCICE		13 662,17 €		-368 950,83 €
	11 050,87 €	52 411,21 €	77 796,48 €	113 946,83 €
TOTAUX	11 050,87 €	66 073,38 €	77 796,48 €	-255 004,00 €
RESULTATS DE CLOTURE		55 022,51 €		-332 800,48 €

Mme Claire Giry-Laterrière, adjointe en charge des finances, précise que les résultats de ce Compte de Gestion sont en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui est soumis au cours de cette même séance.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2023,
Considérant que ce compte paraît régulier,

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

-APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du budget pôle santé et commercial dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Périgueux,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023 du budget pôle santé et commercial.

-APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET LOTISSEMENT

Mme Delphine Laporte, en tant que comptable public du Service Gestion Comptable Périgueux dont dépend la commune de Château l'Evêque, a dressé le compte de gestion pour l'année 2023 du budget lotissement.

Le compte de gestion retrace toutes les opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au titre de la gestion de l'exercice 2023.

Au niveau des opérations strictement budgétaires, le Compte de Gestion reprend le résultat des exercices précédents ainsi que tous les titres émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice.

Ce budget annexe ayant été clôturé le 30 juin 2023 par délibération du conseil municipal du 13 avril 2023 N°05,

La synthèse ci-dessous affiche les résultats budgétaires de l'exercice 2023 :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE DE GESTION BUDGET LOTISSEMENT				
RESULTATS REPORTEES OPERATIONS DE L'EXERCICE				
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTATS DE CLOTURE				

Mme Claire Giry-Laterrière, adjointe en charge des finances, précise que les résultats de ce Compte de Gestion sont en concordance avec le Compte Administratif de l'exercice 2023 qui est soumis au cours de cette même séance.

Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice 2023,
Considérant que ce compte paraît régulier,

Le Conseil municipal, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

-APPROUVE le Compte de Gestion 2023 du budget lotissement dressé par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Périgueux qui sera le dernier document financier pour ce lotissement,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023 du budget lotissement.

-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Mme Claire GIRY-LATERRIERE 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, présente le projet du compte administratif pour l'année 2023 du budget principal dont le détail a été adressé à chaque conseiller avec sa convocation. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Toutefois, le décret N°80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2024 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordre budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que 'l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice'.

Le détail des comptes est présenté ; toutes les précisions sont apportées sur le contenu des articles et leur évolution notamment avec le passage en comptabilité M57.

Il est rappelé que la commune a aussi des engagements hors bilan avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour la somme de 267 465,53 € HT pour l'acquisition de l'ancienne pharmacie et de la maison Raynaud.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Claire Giry-Laterrière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du conseil et ne participant pas au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par

Mme Claire GIRY-LATERRIERE, 1^{ère} adjointe en charge des finances,

ADOpte le Compte Administratif 2023 du budget principal et ses résultats comme suit. :

RESULTAT BUDGETAIRE 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL				
RESULTATS REPORTES		381 121,72 €		19 156,80 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	1 459 977,77 €	1 676 360,02 €	507 345,27 €	598 134,01 €
TOTAUX	1 459 977,77 €	2 057 481,74 €	507 345,27 €	617 290,81 €
RESULTATS DE CLOTURE		597 503,97 €		109 945,54 €
RESTES A REALISER			362 388,02 €	163 610,31 €
TOTAUX CUMULES		597 503,97 €	362 388,02 €	273 555,85 €
RESULTATS DEFINITIFS		597 503,97 €	88 832,17 €	

-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET POLE SANTE ET COMMERCIAL

Mme Claire GIRY-LATERRIERE 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, présente le projet du compte administratif pour l'année 2023 du budget pôle santé et commercial dont le détail a été adressé à chaque conseiller avec sa convocation. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Toutefois, le décret N°80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2024 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordre budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que 'l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice'.

Le détail des comptes est présenté ; toutes les précisions sont apportées sur le contenu des articles et leur évolution notamment avec le passage en comptabilité M57.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Claire Giry-Laterrière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle du conseil et ne participant pas au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par
 Mme Claire GIRY-LATERRIERE, 1^{ère} adjointe en charge des finances,
 ADOPTE le Compte Administratif 2023 du budget pôle santé et commercial et ses résultats comme
 suit. :

RESULTAT BUDGETAIRE 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET POLE SANTE ET COMMERCIAL				
RESULTATS REPORTEES		13 662,17 €		-368 950,83 €
OPERATIONS DE L'EXERCICE	11 050,87 €	52 411,21 €	77 796,48 €	113 946,83 €
TOTAUX	11 050,87 €	66 073,38 €	77 796,48 €	-255 004,00 €
RESULTATS DE CLOTURE		55 022,51 €		-332 800,48 €
RESTES A REALISER			0,00 €	25 000,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	55 022,51 €		-307 800,48 €
RESULTATS DEFINITIFS		55 022,51 €		-307 800,48 €

-APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET LOTISSEMENT

Mme Claire GIRY-LATERRIERE 1^{ère} Adjointe au Maire en charge des finances, présente le projet du compte administratif pour l'année 2023 du budget lotissement qui a été clôturé et qui n'a pas fait l'objet d'écritures comptables. Les données annuelles de ce document sont strictement identiques à celles figurant sur le Compte de Gestion précédemment adopté.

L'exercice budgétaire a commencé le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023. Toutefois, le décret N°80-739 du 15 septembre 1980 a permis de prolonger la journée comptable jusqu'au 31 janvier 2024 pour les seules opérations de la section de fonctionnement, ainsi que pour les opérations d'ordre budgétaires.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que 'l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice'.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Claire Giry-Laterrière,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 portant sur l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable public,

Vu la délibération du 13 avril 2023 N°05 clôturant le budget du lotissement le 30 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire s'étant retiré de la salle et ne participant pas au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par
 Mme Claire GIRY-LATERRIERE, 1^{ère} adjointe en charge des finances,
 ADOPTE le Compte Administratif 2023 du budget lotissement que sera le dernier document
 financier pour ce lotissement et ses résultats comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE 2023

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT				
RESULTATS REPORTEES OPERATIONS DE L'EXERCICE				
TOTAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTATS DE CLOTURE RESTES A REALISER				
TOTAUX CUMULES				
RESULTATS DEFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET COMMUNAL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 de la commune, adoptés au cours de cette séance du Conseil municipal,

VU le rapport de Madame Claire Giry-Laterrière, 1^{ère} adjointe en charge des finances,
 CONSIDERANT que tout est régulier,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la commune,
 CONSTATANT que le compte administratif 2023 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 597 503,97 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour la commune comme suit :

Résultat exercice 2023 (1)	597 503,97 €
Déficit d'investissement	
Restes à réaliser dépenses investissement	362 388,02 €
TOTAL DEPENSES (a)	362 388,02 €
Excédent investissement	109 945,54 €
Restes à réaliser recettes investissement	163 610,31 €
TOTAL RECETTES (b)	273 555,85 €
AFFECTATION 1068(a-b) (2)	88 832,17 €
Excédent fonctionnement Reporté 2024 (1-2)	508 671,80 €

-AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET POLE SANTE COMMERCIAL 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation des résultats, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs, lors du vote du compte administratif.

Vu le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 du POLE SANTE ET COMMERCIAL, adoptés au cours de cette séance du Conseil municipal,

VU le rapport de Madame Claire Giry-Laterrière, 1^{ère} adjointe en charge des finances, CONSIDERANT que tout est régulier,

STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 du pôle santé et commercial,

CONSTATANT que le compte administratif 2023 du pôle santé et commercial fait apparaître un excédent de fonctionnement de 55 022,51 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

D'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 pour le Pôle santé et commercial comme suit :

Résultat exercice 2023 (1)	55 022,51 €
Déficit d'investissement	332 800,48 €
Restes à réaliser dépenses investissement	0,00 €
TOTAL DEPENSES (a)	332 800,48 €
Excédent investissement	0,00 €
Restes à réaliser recettes investissement	25 000,00 €
TOTAL RECETTES (b)	25 000,00 €
AFFECTATION 1068(a-b) (2)	55 022,51 €
Excédent Fonctionnement Reporté 2024 (1-2)	0,00 €

-AVIS SUR LA MISE A L'ETUDE D'UN ITINERAIRE ALTERNATIF DU GRAND PERIGUEUX

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Grand Périgueux développe des itinéraires alternatifs autour de Périgueux afin d'éviter les nombreux bouchons dans la traverse de Périgueux. De chaque côté de l'aire urbaine, des secteurs ont été établis en s'appuyant sur des raccourcis déjà empruntés par les usagers.

Il s'agit de remettre en état les chaussées existantes de ces itinéraires afin de les sécuriser. Ainsi un itinéraire alternatif permettant de relier la RD3 à la RD939, pour notamment des raisons de sécurité, en empruntant la route du Godet, a fait l'objet d'une pré-étude et pourrait être mise à l'étude par le Grand Périgueux.

Par délibération du 5 février 2024, la commune de Champcevinel, a délibéré favorablement sur la mise à l'étude de cet itinéraire alternatif du Grand Périgueux sur la partie concernant son territoire.

Pour assurer une continuité sur la relance de cette étude d'itinéraire alternatif sur la route du Godet, le Conseil municipal de la commune est sollicité pour émettre un avis sur son tronçon reliant la RD3 à la RD 939 (Périgord Bois-Rond-Point du Périgord Blanc Château l'Evêque).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-Donne un avis favorable pour la mise à l'étude d'un itinéraire alternatif du Grand Périgueux passant par Château l'Evêque et concernant le tronçon reliant la RD3 à la RD 939 (Périgord Bois-Rond-Point du Périgord Blanc Château l'Evêque).

-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LA POSTE POUR LA GESTION DE L'AGENCE POSTALE

Monsieur le Maire explique qu'en juillet 2015 une convention a été signée avec la Poste pour une durée de neuf ans. La présente convention définit les conditions dans lesquelles les services de la poste sont proposés dans le cadre d'une agence postale communale située sur le territoire de la commune, fonctionnellement rattachée au bureau centre de Trélissac.

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste et l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec les modifications suivantes :

*Une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction ;

*Une accessibilité horaires minimum de 12h00 par semaine, (pour notre commune l'agence postales est ouverte 20h00 par semaine) ;

*Une offre de service élargie pour répondre aux besoins des habitants :

-Proposition des services complémentaires (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les séniors, dispositif Veiller sur mes parents),

-Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1er euro ;

*Une rémunération valorisant l'activité :

-Une indemnité forfaitaire garantie revalorisée annuellement par l'Observatoire National de Présence Postale (ONPP),

-Si l'activité générée engendre un montant supérieur à l'indemnité forfaitaire garantie, la commune percevra une rémunération plus élevée ;

*Une formation à distance plus accessible ;

*Un suivi annuel pour faire un bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service.

Un exemplaire a été transmis à chaque conseiller municipal. Le Conseil municipal doit délibérer pour approuver la nouvelle convention et autoriser le maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

*APPROUVE la nouvelle convention entre la Poste et la Commune pour la gestion de l'Agence Postale,

*DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

-ALIENATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire indique que conformément à la décision du Conseil municipal du 18 septembre 2023 concernant l'aliénation d'une section de chemin rural au lieudit 'La Bayolle' au profit de M. Patrick LOUBET, la commission voirie s'est rendue sur place.

Le Conseil municipal, après étude du plan présenté et délibération, émet un avis favorable pour cette aliénation qui ne s'effectuera, qu'après l'enquête publique d'usage, sur la base de 0,77 € LE M2.

Tous les frais (géomètre, commissaire enquêteur, notaire, enregistrement, etc...) seront à la charge de M. Patrick LOUBET.

Mandat est donné au Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

-MOTION DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ET AU MONDE RURAL

Suite à une décision prise en assemblée générale du 31 janvier 2024 l'Union des Maires de la Dordogne, à l'initiative de son président, vise à apporter du soutien aux agriculteurs dans le combat qu'ils mènent actuellement et plus largement à faire entendre, au plus haut niveau de l'Etat, la voix et les revendications des territoires ruraux comme le nôtre.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter la motion de soutien ci-dessous :

'Notre France est une France rurale (90% du territoire, 22 millions d'habitants).

La paysannerie, nos agriculteurs ont bâti, au fil des siècles, notre monde rural.

Nous avons l'alimentation la plus durable et la plus environnementale du MONDE.

Et pourtant, les agriculteurs qui nous nourrissent sont les seuls travailleurs à ne pas pouvoir se nourrir eux-mêmes.

Après les bonnets rouges, les gilets jaunes, la COVID-19, les conflits dans le Monde, la réforme des retraites, les émeutes urbaines, notre Pays n'a pas besoin d'une nouvelle crise, même si celle-là est LÉGITIME et COMPRÉHENSIBLE ;

Nous ne sommes pas des RÉVOLUTIONNAIRES mais nous sommes RÉVOLTÉS.

C'est pourquoi nous demandons instamment à Monsieur le Président de la République que le plus tôt possible :

- Il mette fin aux Taxes sur le GNR
- Il stoppe immédiatement les normes, les surtranspositions et les contrôles
- Il permette la mise en place de retenues d'eau nécessaires à l'ensemble des cultures.

ET, QU'ENFIN, IL OSE ET RECONNAISSE LA RURALITÉ !!'

Motion adoptée à l'unanimité

POINTS INFORMATIFS

-REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL

La loi Climat et Résilience du 21 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat et Résilience), prévoit dans son article 17, la décentralisation de la police de publicité à compter du 1er janvier 2024.

A partir de cette date, le Président de l'EPCI, sera compétent pour assurer la police de la publicité sur le territoire de la commune.

Le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a approuvé le 22 juin 2023 le règlement local de publicité intercommunal.

Pour répondre aux attentes formulées par les communes et par l'agglomération, le scénario est le suivant :

1°) le pouvoir de police reste compétence des maires pour toutes les communes ;

Dans ce cas, le maire prend un arrêté de refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI.

2°) l'instruction des autorisations est traitée par le Grand Périgueux dans le cadre du service instructeur commun (SIC) pour les communes qui y adhèrent. Ce qui est le cas pour notre commune. Un avenant à la convention d'adhésion au SIC serait alors établi pour définir les modalités de fonctionnement avec la commune.

Le coût estimatif : Instruction d'une autorisation : 141 € et d'une déclaration : 98,70 €.

Le Grand Périgueux prendra à sa charge le recensement des dispositifs publicitaires et pré enseignes en infraction sur les communes en indiquant le processus pour la mise en conformité.

Monsieur le Maire a décidé de s'opposer au transfert de pouvoir de police de la publicité au Président du Grand Périgueux.

Quant à l'instruction des autorisations, l'agent en charge de l'urbanisme doit réaliser la semaine prochaine une formation pour assurer, si possible, cette mission.

Au mois d'avril, et ceci avant le 30 avril 2024, le Conseil municipal délibérera sur l'adhésion ou pas de la commune au Service Instructeur Commun pour la partie publicité extérieure.

-PROJET REGLEMENT AFFICHAGE DES ASSOCIATIONS

Afin de limiter l'affichage sauvage des associations locales ou extérieures, il est proposé un règlement précisant les emplacements autorisés, la durée de l'affichage et l'obligation d'une demande écrite préalable en mairie.

-VILLAGE D'AVENIR

La commune est lauréate du programme 'Villages d'avenir' (Sur les 43 communes de l'agglomération périgourdine 12 ont été retenues).

Il s'agit d'un accompagnement en ingénierie dans le cadre de projets d'investissement des communes sous l'égide de l'Agence nationale de cohésion des territoires, animé localement par un chef de projet (Deux sur la Dordogne ; pour nous il s'agit de Mme Malaurie Delage). Cet appui en ingénierie territoriale concerne différents volets (économique, touristique, etc...) sur une durée de 12 à 24 mois. Le chef de projet devra vérifier la conformité du projet. Une réunion s'est déroulée le jeudi 14 mars au Grand Périgueux en présence des maires, des référents techniques et administratifs des communes concernées afin d'évoquer les projets qui feront l'objet d'un accompagnement. Les communes seront contactées par Mme Malaurie Delage pour définir la feuille de route, notamment la chaufferie bois, l'isolation des bâtiments et plus particulièrement la salle des fêtes, le développement économique du rond-point.

-SCHEMA GENERAL DE CREATION DE BRIGADES DE GENDARMERIE

Le nouveau schéma général des brigades de gendarmerie a été présenté à M. le Maire. Il fait part aux membres du Conseil municipal qu'en 2025, voir 2027, la commune de Château l'Evêque sera rattachée comme Agonac, Champcevinel à la brigade de Saint Martial d'Albarède ; puis à celle de Sorges dès que celle-ci sera en fonction. Monsieur le Maire a fait part au Conseil municipal de son désaccord à Monsieur le Préfet concernant cette décision. Compte tenu d'un contexte d'insécurité, c'est un éloignement des services de sécurité pour la population.

QUESTIONS DIVERSES

-Courrier de l'Inspection Académique

La dixième classe n'est pas reconduite à la rentrée de septembre 2024
Le directeur de l'école est informé ainsi que les parents d'élèves.

-Aménagement de la plaine des sports

Les travaux ont enfin démarré ; ils ont été bloqués une semaine par les services de la Direction Départementale du Territoire. Le 13 mars 2024, Monsieur le Maire a été convoqué à la préfecture concernant cette situation. Durant de longues heures, Monsieur le Maire a défendu son projet en soulignant le fait que le blocage de celui-ci va entraîner des difficultés économiques notamment pour l'entreprise. Il s'agit d'un outil olympique construit par une entreprise très cotée. L'arrêt des travaux sur un tel projet n'est pas en adéquation avec l'année 2024 dédiée aux jeux olympiques. Il souligne que la commune s'est engagée à enlever 2000 m2 de remblais. Finalement, un accord oral a été obtenu pour poursuivre les travaux. Un dossier 'Loi sur l'eau' doit être réalisé.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h25.